

# Les échos de votre Chambre d'agriculture

dordogne.chambre-agriculture.fr



#AimeTonAgri



## ➤ Déclaration PAC 2024

Après une première année de réforme chaotique dans ces changements réglementaires, les très nombreuses modifications déclaratives, l'échelonnement des paiements, l'instruction non achevée pour le Bio et les MAEC, 2024 sera l'année des dérogations. Suite aux intempéries ou aux demandes de simplification, des dérogations sont mises en place. Soyez vigilants. La Chambre d'agriculture peut vous accompagner dans votre déclaration PAC 2024 !

### BCAE 8 : Dérogation 2024

• **≥ 4 %** des terres arables de l'exploitation doivent être consacrées à des éléments et surfaces non productifs y compris jachère, et/ou fixatrices d'azote **sans produits phytosanitaires** et/ou dérochées **sans produits phytosanitaires**.

• **Éléments topographiques** : le début de la période d'interdiction de la taille des arbres et des haies pendant la période de nidification et de reproduction des oiseaux est reporté **du 16 mars au 16 avril 2024**.

### BCAE 7 et Éco-régime : Dérogation 2024 suite aux fortes pluviométries

Pour les exploitants qui avaient prévu d'implanter une culture d'hiver pour assurer la rotation sur au moins 35 % de leurs terres arables ou pour obtenir les points dans le cadre de la voie des pratiques de l'éco-régime, il sera possible de prendre en compte la culture d'hiver qui aurait dû être déclarée dans le dossier PAC 2024.

**ATTENTION : dans TELEPAC, l'assolement déclaré est l'assolement RÉELLEMENT EN PLACE. La demande de prise en compte de la culture initialement prévue DOIT ÊTRE FAITE INDIVIDUELLEMENT PAR ÉCRIT OU PAR LE BLOC-NOTES DE TELEPAC.**

### Choix de la voie des Eco-régimes : dans la demande d'aides.

Ce choix est annuel et peut changer d'une année à l'autre.

**ATTENTION : pour l'éco-régime par la voie des certifications de niveau 2 (HVE), seules les certifications intervenues avec le nouveau référentiel et après le 01/01/2023 permettent d'y accéder.**

### MAEC et BIO :

Poursuite des engagements en cours, souscrits de 2020 à 2022.

Les MAEC et CAB souscrites en 2024 respectent les nouveaux cahiers des charges. Comme en 2023, la région Nouvelle-Aquitaine met en place une MAB annuelle (AQ\_MAB).

**CartoBio : lors de votre déclaration PAC vous pouvez donner votre consentement pour le transfert automatique de vos infos bio pour votre certificateur afin de simplifier la procédure d'échange de données.**

**ATTENTION : Pour les Mesures API et PRM, deux étapes pour la demande :**

- 1. Dans TELEPAC demandez ces aides**
- 2. Formalisez la demande sur le site de la Région MDNA**

### Indemnité de Solidarité Nationale : dispositif remplaçant les calamités agricoles.

**Déploiement en 2024** du réseau des interlocuteurs agréés simplifiant l'accès à l'ISN pour les exploitants agricoles.

- ✓ **Exploitants déjà partiellement assurés** via un contrat d'assurance récolte subventionnable couvrant une partie des surfaces : intervention du réseau des interlocuteurs agréés pour gérer et verser l'ISN pour la plupart des cultures non-assurées.
- ✓ **Éleveurs dont les prairies ne sont pas assurées** via un contrat d'assurance récolte subventionnable : intervention du réseau des interlocuteurs agréés pour gérer et verser l'ISN sur leurs prairies.

Une plateforme de déclaration en ligne est mise à disposition avec deux dates limites à respecter :

- ✓ **19 avril** pour les exploitants déjà partiellement assurés.
- ✓ **15 mai** pour les éleveurs non assurés.

### Modifications après dépôt

Comme en 2023, les modifications d'assolement devront se faire par TELEPAC après votre premier dépôt et jusqu'au 20 septembre.

Elles pourront porter sur des changements de culture, des accidents de culture, le changement de choix de voie de l'Eco-régime....

Elles seront possibles, avant l'annonce de contrôle, sans pénalité.

En cas de modification : signer à nouveau sa déclaration.

### Numéro de sécurité sociale

Ce numéro est à saisir pour :

- Vérifier l'affiliation ATEXA
- Vérifier votre situation au vu de la retraite
- Pour le caractère d'Agriculteur à titre Actif

Vérifiez qu'il est bien saisi dans TELEPAC.

Pour les nouveaux demandeurs n'omettez pas de le saisir.

### Contacts

Prenez rendez-vous pour votre déclaration PAC 2024.

**Coulounieix-Chamiers :**

**05 53 35 88 92**

**Thiviers : 05 53 55 05 09**

**Ribérac : 05 53 92 47 50**

**Sarlat : 05 53 28 60 80**

**Bergerac : 05 53 63 56 50**

**Douville : 05 53 80 89 38**

Plus d'infos sur

[dordogne.chambre-agriculture.fr](http://dordogne.chambre-agriculture.fr)